



ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SAINT JOHN

AVIS N-5-SJ

AVIS SUR LE TARIF
DES DROITS DE TRAVERSÉE

APPLICABLE AU PORT DE
L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SAINT JOHN

Ce règlement est émis en vertu du paragraphe 49(1),
Partie 1 de la Loi maritime du Canada, projet de loi C-9.

EN VIGUEUR LE 1^{er} FÉVRIER 2008

Canada

ANNEXE

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SAINT JOHN

AVIS N-5-SJ

DROITS DE TRAVERSÉE

EN VIGUEUR LE 1^{er} FÉVRIER 2008

ART.	DESCRIPTION	TAUX \$
1.	Les droits de traversée applicables pour un voyage sans escale sont les suivants:	
	(a) par adulte.....	7.16
	(b) par enfant (de moins de 12 ans).....	3.59
	(c) par véhicule.....	9.55